

Désignation du représentant de la Communauté au Comité Régional des Transports

Rapporteur : M. Le Président

Au titre du Décret du 24 février 1984 relatif à la constitution du Comité Régional des Transports, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en tant qu'autorité organisatrice des transports doit désigner son représentant titulaire ainsi qu'un suppléant au sein de cette instance dans le cadre de la section « Transport de voyageurs ».

A l'unanimité, le Conseil de Communauté désigne Monsieur Jean-Claude ROY comme délégué titulaire et Monsieur André BAVEREL, comme délégué suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au sein du Comité Régional des Transports, section « Transport de voyageurs ».

Pour extrait conforme,

Le Président